Nations Unies S/PV.4129 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4129e séance
Mardi 18 avril 2000, à 15 heures
New York

Président :	M. Axworthy	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Marsico
	Bangladesh	M. Ahmed
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation en Angola

Lettre datée du 10 mars 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola (S/2000/203)

00-39570 (F)

La séance est reprise à 15 h 15.

Ben Mustapha (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer toute notre appréciation pour avoir convoqué cette séance publique du Conseil consacrée à la situation en Angola. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Fowler, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour assurer le suivi de l'application stricte du régime des sanctions contre l'UNITA. Notre réunion aujourd'hui qui suit le débat hautement important sur les sanctions d'une manière générale que le Conseil a tenu hier sous votre présidence démontre, si besoin est, la volonté du Conseil de sécurité et, à travers lui, de la communauté internationale d'accorder toute l'attention à la question des sanctions qu'il décrète conformément à la Charte dans l'objectif d'imposer la paix et la sécurité.

S'agissant de l'Angola, les sanctions imposées à l'UNITA ont prouvé leur efficacité puisqu'elles ont affaibli considérablement les capacités militaires de M. Savimbi et réduit ses sources d'approvisionnement ainsi que ses revenus consacrés aux efforts de guerre. Le Président du Comité ainsi que le Groupe d'experts ont fourni des efforts louables pour effectuer un suivi rigoureux de l'application du régime des sanctions. Leur ténacité a permis de lancer un message sans équivoque quant à la détermination du Conseil à faire respecter ses résolutions et à démontrer à l'UNITA qu'elle ne peut continuer indéfiniment à menacer la paix et la stabilité en Angola et dans la sous-région.

Le rapport du Groupe d'experts constitue le fruit de six mois de recherches et d'investigations. Ce rapport dont nous nous sommes félicités a fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil de sécurité et a suscité des interrogations quant à certaines de ses conclusions et recommandations.

Nous demeurons toutefois convaincus que bien que nécessitant, comme nous l'avons souligné auparavant, des preuves irréfutables et à la mesure de l'importance des faits relatés, ce rapport a suscité une attention particulière et un examen sérieux de la part de nombreux États et parties.

Les réactions officielles adressées au Conseil de sécurité suite à la publication de ce rapport, ainsi que les mesures déjà prises par certains pays, en instituant notamment des commissions nationales d'enquête prouvent sans nul doute le sérieux avec lequel cette question a été appréhendée en Afrique et ailleurs. Elles constituent des apports importants dont il faut tenir dûment compte pour jeter toute la lumière sur les violations du régime des sanctions contre l'UNITA. Elles ne manqueraient pas d'aider par ailleurs, le futur Mécanisme de contrôle dans l'accomplissement de sa mission.

La période de six mois prévue par le projet de résolution qui sera adopté et que nous soutenons permettra au Conseil de meilleures perception et appréciation de la question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. Ahmed (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée vous dire que la délégation bangladaise est ravie de vous voir, Monsieur le Ministre, une fois de plus présider une séance du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la présence du Ministre des relations extérieures de l'Angola. Nous félicitons également la délégation canadienne, et en particulier l'Ambassadeur Fowler, d'avoir organisé cette séance sur les sanctions concernant l'Angola. Centrer le débat sur la situation en Angola en général et sur les sanctions imposées à l'UNITA en particulier est ce que le Conseil devait faire et les initiatives de l'Ambassadeur Fowler et de ses collègues de la délégation canadienne sont pleinement appuyées par notre délégation.

Nous nous souvenons du débat qui a eu lieu il y a un peu plus d'un mois sur le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA. Nous nous félicitons du travail accompli par le Groupe d'experts, car nous estimons qu'il est utile, non seulement dans le cadre des sanctions concernant l'Angola, mais aussi pour les implications que les recommandations auraient sur la pensée actuelle du Conseil concernant les questions relatives aux sanctions.

Il ne fait aucun doute que les sanctions n'ont pas fonctionné et le Groupe d'experts en précise les raisons dans son rapport. Il appartient au Conseil de décider comment il pourrait faire meilleur usage des recommandations du rapport pour rendre les sanctions plus efficaces. La démarche adoptée par le Conseil a été de mettre en oeuvre la plupart des recommandations. Le projet de résolution que nous allons adopter à la fin de la journée aura précisément cet objectif. D'autres questions soulevées dans les recommandations devraient être examinées plus avant et nécessitent la collecte d'informations pertinentes, et peut-être qu'il faudrait aussi examiner les problèmes qui n'ont pas pu être examinés à fond par le Groupe d'experts par manque de temps ou pour d'autres raisons. Nous pensons donc qu'il faudrait un mécanisme pour faire face à ce besoin; un

mécanisme qui serait adapté à l'objectif poursuivi. Il nous semble que le mécanisme devrait examiner les méthodes de travail du Groupe et les améliorer. Non seulement le produit serait meilleur, mais il y aurait moins de critiques. Nous attendons avec intérêt les rapports du Groupe d'experts qui pourraient fournir des renseignements précieux au travail du Conseil en la matière.

La situation en Angola, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est le résultat de la complicité, de la corruption et de l'avidité. Le pays, qui a un grand potentiel de développement, est actuellement considéré comme l'endroit le plus terrible dans le monde pour un enfant. La responsabilité principale de cette situation incombe à l'UNITA. Il n'y a pas de solution militaire au problème et un dialogue politique doit s'engager entre les parties concernées. Les sanctions visent à faire qu'il soit difficile pour l'UNITA de poursuivre sa campagne militaire. Cependant, une coopération générale est nécessaire pour que cela puisse se produire.

Nous nous félicitons des décisions prises par certains des pays cités dans le rapport du Groupe d'experts en vue de constituer des commissions d'enquête et d'autres mécanismes pour enquêter sur les faits allégués dans le rapport. D'autres pays devraient suivre cet exemple. Les résultats de ces enquêtes sont des outils précieux pour le travail futur du Comité des sanctions. Nous espérons que le Comité sera capable d'utiliser ces renseignements dans son dialogue avec les États intéressés.

Le projet de résolution couvre la plupart des recommandations ayant trait aux armes, aux diamants, aux avoirs financiers, à la restriction des déplacements et autres. Les recommandations sont d'une portée considérable et sont audacieuses, nous le savons. Nous avons élaboré un projet de résolution qui va assez loin dans les limites du réalisable. Nous pensons que jusqu'à présent nous avons les raisons, les modalités et le mécanisme qui sous-tendent le fait que l'on ait tant passé outre aux mesures imposées à l'UNITA, et nous devrions pouvoir mettre un terme à cette situation. La volonté politique pourrait permettre de surmonter les obstacles qui pourraient se présenter. Le rôle des diamants dans cette guerre qui se prolonge est bien connu de nous tous aujourd'hui. Toutes les parties intéressées, y compris les milieux industriels et le Gouvernement angolais devraient jouer leur rôle pour établir des mécanismes appropriés pour faire respecter les sanctions. La même chose est valable pour les autres domaines abordés dans le projet de résolution. Nous demandons à toutes les parties intéressées d'orienter leur coopération vers l'élaboration de mécanismes plus efficaces garantissant le respect des mesures imposées.

Nous sommes encouragés par les réactions positives aux recommandations de la part des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Nous appuyons leur détermination à assumer leur responsabilité. Il appartient à la communauté internationale de les appuyer et de les aider dans les efforts qu'ils déploient en vue de prendre toutes les mesures pour contenir la situation en Angola conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil à cet égard.

Avant de terminer, je voudrais aborder la situation humanitaire en Angola, qui résulte essentiellement d'une longue guerre qui a aggravé une situation humanitaire déjà précaire. Nous nous félicitons des observations faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la situation en Angola et pensons avec lui que les efforts du Gouvernement angolais pour fournir les services socioéconomiques de base à la population doivent être soutenus.

Pour terminer, nous espérons que le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui fera beaucoup pour assurer que les sanctions soient respectées et que soit atteint leur objectif plus général, à savoir parvenir à la paix et la stabilité en Angola.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles très aimables qu'il a adressées à la délégation canadienne.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : À l'instar des collègues qui ont pris la parole avant moi, je voudrais souhaiter la bienvenue au Ministre des relations extérieures de l'Angola, S.E. M. Joao Bernando de Miranda, qui participe à cette séance très importante du Conseil de sécurité.

La nature de cette séance est certainement prédéterminée par la teneur du projet de résolution dont le Conseil est saisi. L'Ukraine a toujours maintenu que réduire la capacité de l'UNITA de faire la guerre en renforçant l'efficacité des mesures imposées par le Conseil de sécurité est une condition fondamentale préalable à la restauration de la paix en Angola. Le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA, présenté il y a un moins au Conseil, a contribué considérablement à ce que ces mesures soient prises plus sérieusement et de manière plus responsable. La décision que le Conseil est sur le point d'adopter produira des effets d'une plus grande portée.

L'objectif de ce projet de résolution est multiple. Son but principale est d'améliorer la mise en oeuvre des mesu-

res en vigueur imposées à l'UNITA. Nous pouvons certainement établir la différence entre deux groupes de pays qui ont des responsabilités particulières dans certains domaines spécifiques, qui pourraient par exemple inclure les pays voisins de l'Angola, ou des pays qui sont impliqués dans la fabrication et le commerce des armes, ou des États qui sont étroitement liés à l'industrie du diamant, ainsi que d'autres. Et il est en fait important que le Conseil essaye de faire des recommandations très distinctes à ces États. En même temps, si nous rassemblons tous ces différents groupes, nous aboutirons sans doute à ce qui est appelé la communauté internationale. Il nous incombe donc à tous d'adopter une démarche orientée vers l'action en ce qui concerne ces recommandations.

Par ailleurs, en se prononçant sur l'établissement d'une instance de surveillance pour recueillir des renseignements et enquêter sur les violations alléguées des mesures prises à l'égard de l'UNITA, le Conseil fait un pas en avant audacieux pour renforcer ses propres capacités en ce qui concerne ce régime de sanctions particulier, ainsi que sa politique des sanctions en général. C'est de ce point de vue que ma délégation attache une très grande importance aux liens étroits qui existent entre l'instance de surveillance et le Comité des sanctions sur l'Angola. Nous pensons également qu'il doit y avoir une corrélation entre cette séance et des événements importants qui se déroulés hier à l'intérieur et en dehors du Conseil.

Un autre élément particulier du projet de résolution que ma délégation voudrait souligner, c'est un avertissement clair concernant les répercussions inévitables sur les États dont il a été prouvé qu'ils ont violé les mesures imposées à l'UNITA. Des dispositions pertinentes du projet de résolution allant dans ce sens montrent bien que le Conseil est déterminé à mettre un terme à la culture d'impunité en ce qui concerne ce régime de sanctions.

Pour terminer, j'exprime la reconnaissance et l'appui de ma délégation à l'Ambassadeur Robert Fowler pour les efforts qu'il déploie pour l'amélioration de l'efficacité des sanctions imposées à l'UNITA.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation canadienne.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Ministre canadien des affaires étrangères.

Je voudrais d'abord me joindre aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Ministre angolais des relations extérieures. Je pense qu'il est vital qu'il soit ici présent pour discuter d'une question aussi cruciale pour son pays. Nous le remercions d'avoir pris la peine de se joindre à nous dans ce débat.

Demain, nous examinerons le rôle et la responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne la protection des civils dans les situations de conflit armé. Aujourd'hui, nous avons, en tant que Conseil, la possibilité d'agir avec fermeté dans un pays où le besoin ne saurait être plus pressant. Il n'y a qu'une véritable certitude dans le conflit civil absolument insensé qui s'éternise en Angola : les civils ont désespérément besoin de protection. Les orateurs qui m'ont précédé ont clairement décrit l'ampleur des menaces qui pèsent sur les Angolais ordinaires. Nous avons là un pays où un million de personnes ont péri dans la violence, où la catastrophe humanitaire n'est jamais bien loin, avec des gens qui peinent à survivre d'un jour à l'autre, où il est trop dangereux pour les ruraux de sortir de chez eux par crainte des mines terrestres, où les enfants courent un péril plus grave que n'importe où ailleurs sur la planète, où une personne sur trois a été arrachée à son foyer, enfin, un pays, pour le dire simplement, où personne n'a échappé aux affres de la guerre.

L'Angola est largement pourvu de richesses, mais très pauvre sur le plan de la sécurité humaine. En fait, il est ironique et tragique que ces richesses mêmes — les minéraux et le pétrole — ont été à ce point exploitées pour accroître plutôt que pour diminuer les souffrances des Angolais. Cette nouvelle violence qui a étouffé les espoirs de paix aurait peut-être été impossible si l'UNITA n'avait pu employer les revenus provenant de ces ressources pour perpétuer la violence.

Dès le début, et cela est tout à son honneur, l'ONU a participé aux efforts pour résoudre le conflit en Angola et y instaurer la paix. Des milliers de bérets bleus, civils et militaires, ont été dépêchés sur place pour servir la cause de la paix, et certains y ont même laissé leur vie; des millions de dollars ont été dépensés en aide humanitaire et en efforts de reconstruction; une multitude de négociateurs ont consacré des jours, des semaines et des mois pour obtenir des parties en cause l'engagement de mettre définitivement un terme aux combats.

Hélas, cet énorme investissement n'a guère rapporté. La paix durable demeure un objectif fuyant. Et pourtant, nous n'avons d'autre choix que de persévérer jusqu'à ce que cette paix devienne réalité.

Hier, le Conseil a accepté d'améliorer le recours aux sanctions comme instrument pour instaurer la paix et garantir la sécurité humaine. Aujourd'hui, nous pouvons passer de la parole aux actes, dans l'intérêt des Angolais. Donner un sens véritable au régime de sanctions contre l'UNITA est un pas dans la bonne direction. Priver l'UNITA des moyens de faire la guerre aiderait à promouvoir la paix. Évidemment, cela était l'objectif visé lorsque des mesures à cette fin ont été adoptées il y plusieurs années. Mais ce n'est un secret pour personne : le non-respect — délibéré ou non — des décisions du Conseil a été en l'occurrence la règle plutôt que l'exception.

Le Conseil de sécurité a pris une mesure sans précédent pour renverser cette tendance, il y a un an, lorsqu'il a approuvé la création d'un Groupe d'experts indépendants ayant pour mandat de recueillir des renseignements précis sur le respect et le non-respect des dispositions du régime de sanctions et de présenter au Conseil des recommandations sur la façon de les mettre en application. Le Groupe d'experts, qui a travaillé indépendamment du Comité des sanctions et suivi les normes les plus strictes en matière de preuves, a produit un rapport exhaustif, pratique et bien documenté, et il mérite en cela toute la gratitude du Conseil.

Le Président du Comité des sanctions, l'Ambassadeur Fowler, et son personnel dont la compétence est évidente, méritent aussi nos félicitations — exprimées par plusieurs membres — pour la farouche détermination et la clairvoyance avec lesquelles ils ont su relever ce grand défi.

Ils ont fait leur travail; au Conseil de sécurité de faire le sien. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi permettrait de donner corps à bon nombre des recommandations du Groupe d'experts, grâce à une action précise visant à mettre fin au trafic de diamants, de pétrole et d'armes, et à intensifier les restrictions financières et autres imposées aux chefs rebelles.

Le Canada jouera certainement son rôle pour que ces mesures soient suivies d'effet. Nous apporterons une contribution de 100 000 dollars pour aider l'organe de vérification indépendant, dont la création est prévue aux termes du projet de résolution, à préparer son rapport sur l'opportunité d'imposer des sanctions additionnelles aux parties qui agissent en violation des sanctions.

Comme l'ont indiqué de nombreux orateurs, les pays voisins ont un rôle plus important à jouer dans la mise en oeuvre des régimes de sanctions. Cependant, ils ne doivent pas être seuls à porter cette responsabilité. C'est pourquoi nous sommes également disposés à apporter une aide technique et financière aux pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour accroître l'efficacité de leurs efforts.

Enfin, le Canada est prêt à parrainer la réunion des experts sur le commerce de diamants dont il est fait mention dans le projet de résolution. Cela permettrait d'élaborer un système de vérification qui contribuerait à accroître la transparence du commerce des diamants et renforcerait la responsabilité des parties concernées, de la source aux bourses de diamants du monde entier.

Comme ailleurs, ces nouvelles mesures ne seront couronnées de succès que si nous lions le régime de sanctions à un processus plus général de négociation. A cet égard, nous engageons les deux parties, l'UNITA et le Gouvernement angolais, à faire preuve d'initiative et à négocier et mettre en oeuvre intégralement un accord sur la base de l'Accord de Lusaka.

Après 30 années de guerre civile, le peuple angolais a droit à une paix durable et à la stabilité. Nous espérons que le travail du Comité des sanctions permettra d'atteindre cet objectif. Cette démarche sans précédent aura, j'en suis convaincu, une application plus large dans les activités du Conseil et ses efforts pour promouvoir la sécurité humaine.

Le travail du Groupe d'experts montre combien la tâche d'imposer et de faire respecter des sanctions ciblées s'avère complexe. Néanmoins, il propose des mesures concrètes pour y parvenir. Certes, elles nécessiteront la mobilisation d'une volonté et de ressources considérables. De plus, nul doute que certains milieux soient réticents à contribuer à leur mise en oeuvre. Toutefois, si ces mesures portent leurs fruits, elles pourraient servir de modèle pour une action bien ciblée contre les belligérants dans d'autres situations de conflit.

Les efforts du Groupe d'experts ont également mis en lumière la réalité et l'incidence des nouvelles économies de guerre — le lien des parties à la violence armée, l'exploitation des personnes et des ressources et les intérêts commerciaux dont elles tirent profit. Dans un nombre grandissant de situations de conflit, les programmes économiques contribuent non moins que les objectifs politiques et militaires à perpétuer la violence et le sort lamentable fait à la population. Cela souligne l'importance croissante des entités non étatiques dans les conflits ainsi que la nécessité, pour le Conseil et les gouvernements, de faire face à cette réalité. Tenir compte des répercussions des nouvelles économies de guerre sur la paix et la sécurité mérite plus ample réflexion

de la part du Conseil de sécurité, qui devra également élaborer des réponses créatives.

Enfin, les conclusions du Groupe d'experts soulignent le fait que, même si les décisions du Conseil reflètent la volonté de la communauté internationale, leur mise en oeuvre dépend de l'action de chacun des Membres. Appliquer des sanctions ciblées — des embargos financiers ou des embargos sur les armes par exemple — signifie partager le savoir-faire, l'expérience et les renseignements sur la façon dont on s'attaque aux autres menaces — le blanchiment d'argent et le commerce de la drogue — lorsque les tactiques utilisées pour y faire face peuvent être similaires. Pour certains pays, dont le Canada, cela peut également signifier l'étude des outils juridiques existants pour déterminer s'il est possible de les adapter afin d'infléchir le comportement négatif de ceux qui opèrent sur leur territoire ou ailleurs.

La guerre en Angola constitue une menace directe et dévastatrice pour la sécurité des Angolais. Le Conseil a raison de continuer de s'en occuper. Les travaux du Comité des sanctions sur l'Angola et l'engagement qu'a pris le Conseil aujourd'hui conduiront, nous l'espérons, à une résolution plus rapide du conflit. En appliquant les leçons générales tirées de ces efforts, le Conseil pourra peut-être protéger non seulement les Angolais, mais aussi les civils victimes d'un conflit armé où qu'il se produise.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant est le Ministre angolais des relations extérieures, S. E. M. João Bernardo de Miranda, à qui je donne la parole.

M. Miranda (Angola) (*parle en portugais; texte anglais fourni par la délégation*) : Alors que mon pays traverse une période difficile, je suis heureux de pouvoir prendre la parole une fois de plus devant ce Conseil. Je voudrais commencer par féliciter le Président de ce mois, l'Ambassadeur Robert Fowler, de la façon sage et compétente dont il conduit les délibérations du Conseil. Mes remerciements vont également tout particulièrement au Ministre des affaires étrangères du Canada, M. Lloyd Axworthy, qui préside le débat d'aujourd'hui sur l'Angola. Il donne ainsi la preuve de la solidarité que le Gouvernement canadien manifeste à l'égard du Gouvernement angolais dans ses efforts pour rétablir la paix.

Il y a sept ans, lorsque le Conseil a imposé pour la première fois des sanctions contre les rebelles de l'UNITA par la résolution 864 (1993) et par les autres résolutions adoptées en 1997 et 1998, nous étions convaincus que l'autorité politique et les moyens à la disposition du Conseil de sécurité seraient garants du strict respect de ces mesures par tous les États.

La réalité, cependant, a été toute autre. Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies en général n'ont pas été en mesure de mettre fin aux graves et systématiques violations du régime des sanctions. En toute justice, on peut attribuer ce fait essentiellement à l'absence d'un mécanisme efficace de surveillance des sanctions. D'un autre côté, la situation est aussi due à la mauvaise foi de celui qui est le principal responsable du terrorisme en Angola, M. Savimbi; à certains membres de la communauté internationale; et aux activités du crime transnational organisé lié au trafic de diamants et d'armes, qui trouve dans la crise persistante de l'Angola un terrain fertile pour accroître ses gains.

Ce n'est un secret pour personne qu'en dépit des résolutions du Conseil de sécurité, certains États et certains individus continuent d'apporter sous différentes formes un soutien à M. Savimbi, défiant ainsi l'autorité du Conseil. Nous ne pensons pas que l'on puisse justifier de quelque manière que ce soit le soutien à un homme qui s'est tourné contre l'ordre constitutionnel angolais comme l'a fait M. Savimbi. Un homme qui, en 1992, a rejeté les résultats électoraux en recourant à la violence et qui s'efforce encore avec entêtement de renverser un régime démocratiquement élu, et ce par la force. C'est la raison pour laquelle le peuple angolais est plongé dans la misère et les privations.

Il nous est difficile de comprendre pourquoi, malgré l'existence de preuves concrètes de violations des sanctions, l'Organisation des Nations Unies ne s'est décidée que récemment à enquêter sur l'ampleur de ces violations et à identifier les principaux auteurs.

En dépit de cette enquête plutôt tardive, il va sans dire que cela institue un précédent dans l'histoire de l'ONU. Ses conclusions et recommandations ont reçu un soutien écrasant de la communauté internationale, dissipant tout doute sur l'objectivité et la transparence du rapport présenté au Conseil. Il est tout à fait digne de remarquer que le projet de résolution reprend 80 % des recommandations du rapport.

Il appartient maintenant au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités, d'exercer son autorité et de justifier la confiance des États Membres de l'ONU à son égard. Mon gouvernement considère qu'il est impératif que le

Conseil fasse preuve de réalisme et de justice en mettant en oeuvre le moment venu les mécanismes appropriés prévus par la Charte des Nations Unies, afin de s'assurer que tous les États se conforment sans condition à ses résolutions, en particulier aux résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998).

La résolution qui va être adoptée aujourd'hui offre à tous les États la base voulue pour démontrer leur adhésion au régime des sanctions contre l'UNITA. Nous voulons croire que le bon sens l'emportera et que tous les gouvernements coopéreront avec le Comité des sanctions et l'ONU en général, en vue d'empêcher Savimbi et son groupe d'avoir accès à tout soutien extérieur, qu'il soit politique, diplomatique, militaire, matériel ou financier.

Cette action doit consister notamment à interdire que le territoire d'un État soit utilisé pour des activités politiques et des campagnes de propagande et à déférer à la justice tous les individus ou toutes les sociétés dont les agissements sont contraires aux résolutions du Conseil de sécurité sur l'Angola.

Dans ce contexte, nous voudrions lancer ici même un appel aux organisations régionales telle que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dont mon pays est membre, afin qu'elles fassent preuve de bon sens et qu'elles appuient sans ambiguïté, comme la Communauté de développement de l'Afrique australe l'a fait à travers ses ministres des affaires étrangères, le rapport soumis par le Comité des sanctions sur l'Angola, y compris ses recommandations. Nous demandons à l'OUA qu'elle fasse de ce rapport un document de référence pour toutes les démarches entreprises en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

Lors de son Sommet tenu à Alger, l'OUA a déclaré que l'an 2000 devait marquer la fin de tous les conflits en Afrique. À cet effet, l'Organisation coopère avec les mécanismes créés par l'ONU afin de combattre tous les actes qui menacent la sécurité internationale en isolant politiquement tous ceux qui, directement ou non, encouragent et soutiennent les guerres de subversion sur le continent.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'entier soutien de mon gouvernement et sa reconnaissance à l'Ambassadeur Robert Fowler en sa qualité de Président du Comité des sanctions, et appeler les membres du Conseil et le Secrétariat des Nations Unies, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, à continuer de lui accorder toute la collaboration nécessaire pour qu'il achève ses tâches avec succès.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires extérieures de l'Angola des propos aimables adressés à la délégation canadienne.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso, M. Youssouf Ouédraogo. Je lui souhaite la bienvenue, l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ouédraogo (Burkina Faso) : Monsieur le Président, en ce mois d'avril 2000, le Canada préside le Conseil de sécurité. Vous même, Monsieur le Ministre, avez saisi cette occasion pour offrir à la communauté internationale un mois consacré à la sécurité humaine. Mois d'avril que vous conclurez à Accra au Ghana par la Conférence sur les enfants touchés par la guerre. Un tel programme traduit avec éloquence le souci que le Canada et vous-même avez de la promotion de la sécurité humaine.

Le Burkina Faso se réjouit donc de votre présence et de votre engagement et se félicite de la qualité des relations entre nos deux pays, et il réitère aussi sa considération à l'endroit des pays membres du Conseil de sécurité et de leurs représentants.

En même temps qu'à l'Ambassadeur Fowler, qui assure la présidence ce mois-ci, permettez-moi de rendre hommage à l'Ambassadeur Chowdhury du Bangladesh pour l'efficacité et le sérieux avec lesquels il a présidé le Conseil de sécurité durant le mois de mars.

Le Conseil de sécurité poursuit aujourd'hui l'examen de la question concernant la situation en Angola. Je salue à cette occasion la présence de Monsieur le Ministre des Relations extérieures de l'Angola.

Le calvaire et le martyre du peuple angolais durent depuis plus de vingt-cinq ans. De la lutte de décolonisation à la lutte pour le pouvoir en passant par les calculs de la guerre froide, aucun répit n'a été donné à nos frères angolais. De l'héroïsme à la lassitude mortifiée, ils ont vu toutes les formes de souffrance et de douleur s'infliger à leur corps et à leur esprit.

Dans ces conditions, l'investissement du Conseil de sécurité dans la recherche de la paix en Angola est une exigence impérieuse. La création du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA s'inscrit dans cette exigence.

C'est ainsi que le Gouvernement du Burkina Faso le comprend et le soutient. En conséquence, son souci présent ne peut être de «démolir» ou de dévaloriser le rapport, mais plutôt de faire ressortir ses faiblesses et ses insuffisances pour servir encore mieux la cause de la paix par une investigation fondée sur la rigueur, l'impartialité, la transparence, la fiabilité, l'équité et la justice.

Lors de notre intervention devant le Conseil de sécurité, le 15 mars 2000, nous avons fait connaître cette position. Notre intention n'est donc pas de rouvrir le débat sur ce rapport du Groupe d'experts mais de réaffirmer, d'une part, que le Burkina Faso, solidaire des mesures décidées par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'UNITA, récuse et rejette celles des conclusions du rapport du Groupe d'experts qui accusent nommément le Président du Burkina Faso, ainsi que celles qui affirment l'implication du Burkina Faso dans la violation des sanctions imposées à l'UNITA.

Notre intention, d'autre part, est de porter à l'attention des membres du Conseil, comme de la communauté internationale, que dans un esprit de franche coopération avec les Nations Unies sur cette question précise, mon Gouvernement a décidé de mettre en place, dès le 22 mars 2000, un Comité interministériel chargé du suivi de la mise en oeuvre des sanctions contre l'UNITA. Ce comité comprend les départements des affaires étrangères, de la défense, de l'administration territoriale et de la sécurité, de l'économie et des finances, du commerce, des transports et du tourisme, de la justice et de la communication.

La mission de ce Comité est claire : veiller à la stricte application de ces sanctions, en particulier faire prendre toutes les mesures nécessaires par les départements ministériels concernés et procéder à l'évaluation périodique de l'application des mesures.

Dans le cadre de son mandat et de sa mission, le Comité restera en contact avec le Comité des sanctions des Nations Unies. Il est également chargé de mener des enquêtes au niveau national sur les éléments de validation des preuves fournies par le Comité des sanctions. En tant que de besoin, il soumettra des rapports au Gouvernement burkinabè et au Comité des sanctions des Nations Unies.

Le Gouvernement a également donné des instructions pour que les services de sécurité prennent les mesures idoines, afin de renforcer les dispositions déjà existantes, notamment celles interdisant l'entrée sur le territoire burkinabè de toute personne visée par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre l'UNITA. Le Comité s'est déjà attelé au travail et a élaboré un mémorandum qui sera déposé dès demain devant le Comité des sanctions sur l'Angola.

Toutes ces décisions procèdent de la volonté du Gouvernement du Burkina Faso de manifester une fois encore sa ferme détermination à s'associer sans ambages aux efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'ONU et la communauté internationale aux fins de l'application effective des Accords de paix de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur l'Angola.

Le Conseil va incessamment être appelé à adopter un projet de résolution sur la question en examen. Ma délégation accueille favorablement la proposition faite par le Conseil de créer un organe de surveillance chargé de poursuivre les investigations et d'enquêter sur les allégations de violation des sanctions en Angola, pourvu évidemment que cet autre groupe d'experts fasse son travail dans la transparence et l'équité. À cette condition, mon pays est prêt à coopérer avec cet organe car le gouvernement du Burkina Faso reste ouvert à toute initiative honnête, transparente et objective visant à ramener la paix en Angola.

Les voies d'une solution ne sont parfois pas évidentes ni aux protagonistes ni aux observateurs, mais permettez--moi très humblement en termes assez forts de dire que, loin de l'hypocrisie et des faux fuyants, la conviction du Burkina Faso, hier comme aujourd'hui, est que seule une solution politique en Angola permettra de lui apporter une paix durable. Le Gouvernement du Burkina Faso invite le Conseil de sécurité à garder toujours présente à l'esprit cette réalité et lui réaffirme son total soutien dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de saluer votre présence ici aujourd'hui, Monsieur le Président; c'est un témoignage de l'importance que votre pays accorde à l'application des régimes de sanctions, et ce non seulement en Angola mais partout dans le monde.

Je voudrais saluer également la présence parmi nous du Ministre des Affaires étrangères de l'Angola.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie,

Slovaquie et Slovénie — et les pays associés, Chypre, Malte et Turquie, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de la tenue de cette séance immédiatement après la réunion qui a eu lieu hier afin de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les sanctions. Il est en effet tout à fait approprié que le Conseil prenne d'autres mesures décisives sur la question des sanctions contre l'UNITA, pour donner suite à la publication du rapport du Groupe d'experts du Comité des sanctions et aux efforts de son président, l'Ambassadeur Bob Fowler.

La décision de ce Conseil, avec la coopération du Représentant spécial du Secrétaire général, le regretté Maître Beye, d'imposer des sanctions contre l'UNITA représente un aspect important de la politique de la communauté internationale visant à obliger M. Jonas Savimbi et ses partisans à se diriger sur la voie de la paix et à respecter leurs propres engagements, exprimés dans le Protocole de Lusaka. Les résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998) ont donc été adoptées. Les sanctions ont eu un impact considérable en ce qui concerne la situation sur le terrain, puisqu'elles ont empêché les dirigeants de l'UNITA de voyager librement à l'étranger et ont rendu maintenant plus difficile et plus onéreux à l'UNITA l'achat d'armes et de matériel.

Toutefois, et comme le rapport du Groupe d'experts l'indique clairement, il y a eu un certain nombre de violations importantes des régimes de sanctions imposés contre l'UNITA. Ces violations sont inacceptables et elles doivent cesser. Nous devons assurer la mise en oeuvre complète et efficace des régimes de sanctions afin d'empêcher l'UNITA de poursuivre l'option militaire. L'Union européenne se félicite des dispositions du projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui par le Conseil. Ce projet de résolution fait en sorte que les travaux effectués par le Groupe d'experts établi conformément à la résolution 1237 (1999) seront suivis par une instance de surveillance. Nous sommes impatients de connaître les constations de cette instance. Nous nous félicitons de l'intention exprimée par le Conseil de revoir, au plus tard le 18 novembre 2000, la situation relative aux violations des sanctions.

L'Union européenne demeure profondément attachée à une solution pacifique et politique au conflit en Angola et continuera de déployer tous les efforts possibles pour atteindre cet objectif. Il faut mettre fin dès que possible aux souffrances du peuple angolais après des décennies de guerre et la catastrophe humanitaire continue à laquelle ce pays fait face. La transformation de l'UNITA en un véritable parti politique et son acceptation des dispositions du Protocole de Lusaka feraient beaucoup pour que cet objectif soit atteint. Il ne peut y avoir qu'une seule administration en Angola, et c'est celle que représente le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales. Il ne peut y avoir qu'une armée en Angola, et c'est l'armée nationale.

Pour sa part, le Gouvernement angolais doit continuer à déployer tous les efforts possibles pour créer les conditions nécessaires à une extension sans heurts de l'administration de l'État aux zones auparavant contrôlées par l'UNITA, en respectant les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de la dignité humaine. L'Union européenne estime que l'ONU a un rôle important à jouer pour aider le Gouvernement angolais à atteindre ces buts. À cet égard, il est tout à fait opportun que le Conseil ait adopté la semaine dernière une résolution entérinant la décision du Secrétaire général de proroger le mandat du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA) pour six mois supplémentaires. Nous appuyons les travaux du BUNUA, conformément aux résolutions 1268 (1999) et 1294 (2000). En fait, l'Union européenne est toujours prête à examiner les façons d'aider le Gouvernement angolais à affronter les tâches immenses de la reconstruction du pays dans un environnement démocratique. Nous continuerons d'accorder une attention particulière à l'assistance humanitaire afin d'atténuer les souffrances de la population angolaise touchée par le conflit.

L'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui sera un signe concret de l'engagement de la communauté internationale de parvenir à la paix en Angola. C'est une initiative qui exige beaucoup d'un certain nombre de pays et qui requiert la coopération de tous ceux qui sont concernés. L'Union européenne demande instamment à tous les États Membres d'assurer une application intégrale et constante de toutes les dispositions des sanctions contre l'UNITA. L'Union européenne est attachée à la mise en application rigoureuse des sanctions. En ce qui nous concerne, nous réaffirmons notre détermination de continuer à soutenir les efforts internationaux visant à renforcer les sanctions de l'ONU contre l'UNITA. L'Union européenne et ses États membres ont déjà mis en place un certain nombre de mesures spécialement conçues pour améliorer la mise en application des régimes de sanctions. À cet égard, l'Union européenne demeure également prête à examiner l'assistance qu'elle pourrait fournir aux pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe dans leurs efforts pour appliquer les régimes de sanctions.

Il importe que les décisions de ce Conseil soient respectées et que chacun voie qu'elles le sont. Nous devons

donc faire preuve de créativité pour trouver des méthodes et des ressources permettant de surveiller et d'améliorer la mise en oeuvre des sanctions. Les efforts du Comité des sanctions contre l'UNITA et du Groupe d'experts nous donnent une occasion bienvenue de nous atteler à cette tâche.

L'Union européenne accorde une grande importance au développement social et économique de l'ensemble de la sous-région de l'Afrique australe. Pour qu'il devienne une réalité, la paix et la stabilité en Angola sont des éléments essentiels et nous devons continuer de nous efforcer d'atteindre cet objectif qui, jusqu'à présent, nous a échappé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Adam (Belgique) : Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir accepté de présider cette importante séance du Conseil de Sécurité et je félicite le Canada pour le rôle éminent qu'il joue et particulièrement l'Ambassadeur Fowler pour la tâche délicate dont il s'acquitte avec honneur. Je salue aussi tout particulièrement la présence parmi nous du Ministre des relations extérieures de l'Angola. Je souscris pleinement à l'intervention qui vient d'être prononcée, au nom de l'Union européenne, par le représentant du Portugal.

La Belgique soutient sans réserve les objectifs poursuivis par le Comité des sanctions et estime que le rapport du Groupe d'experts constitue une étape importante dans la recherche de solutions qui permettraient que soient efficacement appliquées les sanctions décidées par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'UNITA.

Le rapport qui a été soumis au Conseil, le 15 mars, est novateur et témoigne du souci de s'attaquer aux causes et aux responsabilités véritables du non-respect des sanctions. C'est pourquoi, la communauté internationale est en droit d'attendre que la qualité du rapport soit à la mesure des attentes qu'il a créées et que les recommandations qui en résulteront permettent l'amélioration réelle de l'efficacité des sanctions.

La Belgique accorde une importance d'autant plus grande à cette problématique qu'elle s'est engagée elle--même depuis quelques mois dans un travail important de réflexion et de consultation visant à examiner les différents moyens d'action qui peuvent être mis en oeuvre pour contribuer à la paix et la stabilité sur le continent africain, et en particulier en Afrique centrale. Les récents voyages dans la région de plusieurs membres du gouvernement en sont l'illustration concrète. Ils avaient pour but principal d'encourager toutes les parties directement concernées à appliquer les Accords de Lusaka et à favoriser le rétablissement de la paix dans la région des Grands Lacs. Toutes les démarches qui visent à alléger la souffrance des populations des pays d'Afrique affectés par des guerres, tels que l'Angola ou la Sierra Leone, ne peuvent dès lors que recueillir le soutien le plus ferme de la Belgique.

C'est dans cette perspective que la Belgique a pris un grand nombre de mesures visant à assurer l'application des sanctions du Conseil de sécurité, actions qui n'ont malheureusement pas été mentionnées dans le rapport du Groupe d'experts qui a fait l'objet du débat au Conseil de sécurité du 15 mars, ce que j'avais d'ailleurs souligné à l'occasion de ce débat, et je serai heureux que le Conseil prenne acte de ces mesures.

Je tiens, d'abord, à souligner que la Belgique a collaboré dès le début et sans réserve avec le Comité de sanctions et avec le Groupe d'experts.

Un Groupe de travail interministériel, dénommé «Task Force» et regroupant tous les ministères et services belges concernés, a été institué. Ce groupe s'est réuni sept fois depuis le début de l'année; il a étudié et décidé plusieurs mesures afin d'améliorer le régime de contrôle de l'origine des diamants. Cette «Task Force» a mené à un renforcement des contrôles douaniers et à l'ouverture d'enquêtes judiciaires à l'encontre de personnes suspectées de trafic illégal de diamants.

Je rappelle que la Belgique est le seul pays de l'Union européenne pourvu d'un système d'autorisations légales d'importation et d'exportation pour le diamant. Au contrôle douanier s'ajoute un second contrôle de vérification physique, par des experts assermentés, de chaque importation et de chaque exportation. Notre pays envisage également l'adoption d'une loi portant sur l'extraterritorialité des délits concernant le secteur des diamants.

Le contrôle de la provenance et de l'origine des diamants, que le Groupe d'experts aborde notamment dans les paragraphes 92 et 95 de son rapport, constitue un élément essentiel de la problématique dont la complexité ne peut en aucun cas être sous-estimée. La possibilité d'identifier avec certitude l'origine d'un diamant par un examen physique est pour l'instant considérée par les spécialistes comme une mission quasi impossible. Les quantités de diamants de petite taille traitées chaque année se chiffrent par centaines de millions. De plus, il reste difficile de faire

la différence entre des diamants provenant de zones d'exploitation différentes et s'étendant au-delà des frontières. Enfin, déterminer l'origine d'un diamant ne suffit pas pour établir à quelle époque il a été extrait d'un gisement, et ce gisement peut être passé du contrôle du Gouvernement à celui de Savimbi. La Belgique reste, néanmoins, persuadée que des procédures efficaces destinées à contrôler le commerce du diamant peuvent être mises au point, et continue à encourager activement les recherches entreprises dans ce domaine. De plus, la Belgique est le seul pays à disposer de statistiques détaillées dans ce domaine - statistiques qui permettent de dégager des tendances. Ces données sont à la disposition de tous les intéressés.

Le Conseil supérieur du diamant d'Anvers, organe représentatif du secteur diamantaire privé, a pris en compte les recommandations du Président du Comité des sanctions. Il a entrepris des démarches destinées à aboutir à une meilleure application des sanctions, entre autres par la formation d'une "Task Force Angola". Il a mis en place avec les autorités angolaises un système de certificats d'origine plus fiable. Il s'est aussi engagé, à la demande du Gouvernement, à revoir ses procédures. Mentionnons encore qu'un autre groupe de travail, incluant des représentants du Gouvernement belge et du Conseil, a été créé avec pour mission d'élaborer un programme de mesures à prendre. Ce groupe s'est réuni pour la première fois en septembre 1999.

Le Conseil supérieur du diamant a aussi signé avec les autorités judiciaires compétentes un protocole d'accord en vertu duquel il s'engage à centraliser et à communiquer toutes les informations qui viendraient à sa connaissance et qui concerneraient des personnes ou des activités criminelles. Une réflexion est en cours au sein du Conseil supérieur, et des premiers contacts ont été pris pour voir dans quelle mesure un système de contrôle comparable à celui qui existe en Angola serait possible pour la Sierra Leone.

Le contrôle physique des arrivages ou des expéditions se fait à Anvers par des experts assermentés. Depuis l'introduction des sanctions concernant l'UNITA, aucun cas de malversation n'a jamais été constaté. Cependant, il a été jugé que le statut administratif de ces experts devrait faire l'objet d'une réforme et une négociation est en cours actuellement entre les autorités gouvernementales compétentes et le Conseil supérieur du diamant concernant ce statut. Lorsque ces négociations auront abouti, le Comité des sanctions sera averti de leur résultat.

L'expertise belge en matière de diamant est ancienne et reconnue. La Belgique la mettra toujours à la disposition de la communauté internationale, entre autres dans le cadre des conférences d'experts sur ce sujet. En juillet se tiendra à Anvers une conférence internationale regroupant des représentants de tous les centres diamantaires. L'Ambassadeur Fowler y participera.

Le rapport du Groupe d'experts sur la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité à l'égard de l'UNITA constitue, aux yeux de notre pays, un instrument important qui contribue à la résolution du problème posé par le financement illicite de groupes perpétuant des guerres dont souffrent au premier chef les populations civiles.

La Belgique réitère son entière disponibilité à continuer à travailler en étroite collaboration avec le Comité de sanctions et son Président, l'Ambassadeur Fowler.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Belgique de son exposé très détaillé, et je salue la présence aujourd'hui parmi nous du haut représentant du Conseil supérieur du diamant.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sotirov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes ravis de vous voir présider cette réunion importante du Conseil de sécurité. D'autre part, nous nous félicitons de la participation du Ministre des relations extérieures de l'Angola à ce débat.

Le Gouvernement bulgare se félicite de l'adoption prochaine du projet de résolution du Conseil de sécurité sur l'Angola. Nous pensons que cette résolution va contribuer à renforcer l'efficacité du régime de sanctions contre l'UNITA et à mettre un terme à la guerre civile sanglante en Angola. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer dans la restauration de la paix et de la réconciliation dans ce pays, et d'une plus grande stabilité sur l'ensemble du continent africain.

Monsieur le Président, je souhaiterais également féliciter, par votre intermédiaire, l'Ambassadeur Robert Fowler, Président du Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, de la façon dont il a orienté les travaux du Conseil en vue de parvenir à un accord définitif sur ce qui semblait être un texte complexe à facettes multiples, cela en tenant compte d'un grand nombre de points de vue et de propositions. La Bulgarie espère vivement que ce document équilibré et réaliste sera mis en oeuvre rapidement et constituera un outil efficace permettant de renforcer l'application des

sanctions et de mettre un terme aux violations des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ma délégation a souscrit à la délégation faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne et s'associe pleinement aux positions exprimées dans cette déclaration à propos de la situation en Angola. Je m'en tiendrai donc, dans mon intervention d'aujourd'hui, à quelques questions qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

J'affirme ici que la Bulgarie partage totalement les nobles raisons et les objectifs qui ont motivé la décision du Conseil de confier des tâches de type nouveau au Groupe d'experts créé par la résolution 1237 (1999). Le Groupe est parvenu à mieux sensibiliser les États Membres de l'ONU au besoin urgent d'endiguer les transferts d'armes illicites et tout autre type de soutien à l'UNITA. De fait, la séance d'aujourd'hui montre qu'après le rapport du Groupe d'experts, la communauté internationale est plus forte et plus unie dans sa volonté de faire respecter les sanctions et de placer les contrevenants devant leurs responsabilités.

Mon gouvernement a eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises ses commentaires et observations, en particulier sur les parties du rapport du Groupe se rapportant à la Bulgarie. Il vaut la peine de préciser ici que non seulement la Bulgarie, mais un certain nombre d'autres délégations, dont des membres du Conseil de sécurité, ont émis des doutes sérieux sur les méthodes de travail et la crédibilité des sources dont s'est servi le Groupe, ainsi que sur son objectivité et sa capacité de corroborer ses conclusions par des preuves concrètes. Je voudrais maintenant faire quelques remarques supplémentaires par rapport à ce qui a déjà été dit à ce propos.

Nous estimons que lorsqu'il y a des raisons de supposer qu'un État Membre pourrait être impliqué dans des violations de sanctions, toutes les preuves pertinentes doivent être mises à la disposition de son gouvernement afin qu'il puisse les examiner et y répondre. Nous ne sommes pas satisfaits par la réponse explicative donnée à la demande écrite que nous avions présentée à cet égard, et selon laquelle le rapport du Groupe serait un «document qui se suffit à lui-même». Un tel argument ne peut et ne saurait être suffisant, surtout dans un cas comme celui-ci où le bon renom d'un pays se trouve entaché de façon injuste et infondée.

Nous estimons que seule une démarche impartiale et équilibrée peut contribuer à mettre un terme aux violations des sanctions de l'ONU, non seulement contre l'UNITA, mais également dans un contexte mondial. Il semble d'ailleurs que l'on ait peu à peu évolué vers ce type d'attitude suite aux récentes délibérations du Conseil de sécurité sur l'application des sanctions contre l'UNITA. La période de six mois prévue va permettre d'analyser et de surveiller encore l'application des sanctions et, nous l'espérons, de parvenir à des conclusions plus précises.

S'il maintient ses réserves et récuse les accusations gratuites formulées à l'encontre de la Bulgarie, mon gouvernement n'en a pas moins examiné avec la plus grande attention le rapport du Groupe. Une commission gouvernementale a été rapidement mise en place pour enquêter sur toutes les circonstances où des institutions bulgares ou bien des habitants du pays auraient participé à des activités pouvant représenter des violations des sanctions du Conseil de sécurité contre l'UNITA. Un certain nombre de résultats préliminaires de son enquête en cours ont été mis à la disposition des membres du Conseil et leur ont été dûment communiqués dans le but de faciliter leurs travaux.

Ayant déjà coopéré de bonne foi avec le Groupe d'experts, la Bulgarie est aujourd'hui prête à offrir sa pleine coopération et tout son soutien à la future instance de surveillance. Il va sans dire que nous lui communiquerons toutes les informations pertinentes dont nous disposons pour faciliter sa tâche et clarifier davantage les faits sur lesquels portent les conclusions et les recommandations du rapport de l'ancien Groupe. La Bulgarie est convaincue que la transparence et la responsabilité de cette démarche sauront être appréciée et permettront de consolider sa réputation de membre fiable de la communauté des Nations Unies.

D'autre part, nous espérons vivement qu'un certain nombre des enseignements tirés du rapport de l'ancien Groupe seront pris en considération dans les activités de la nouvelle instance de surveillance. Nous espérons que celle-ci saura conjuguer dans son travail transparence et confidentialité et qu'elle ne recourra qu'à des informations dignes de foi et vérifiées, de sources sûres. Nous comptons également la voir remplir son mandat en coopération et en consultation étroites avec les gouvernements concernés. En outre, la procédure établie doit être rigoureusement suivie afin qu'il ne puisse se produire de «fuite» irresponsable et intempestive dans les médias.

La composition et les activités de la future instance de surveillance devront également refléter les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité que nous jugeons essentiels pour le résultat final de son travail. À notre sens, aucun des pays mentionnés dans le rapport ne devrait être représenté dans le nouvel organe. Compte tenu des

sérieuses réserves partagées par plusieurs délégations, nous doutons même qu'il soit indiqué de permettre aux experts ayant fait partie de l'ancien Groupe de participer à cette nouvelle instance.

Nous appuyons pleinement les dispositions de la résolution sur les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international en vue d'endiguer les livraisons illicites d'armes à l'UNITA. Toutefois, le travail qui nous attend non seulement en Angola mais dans toute l'Afrique est à l'évidence de plus grande ampleur. Les allégations de violations de sanctions contre l'UNITA ont une fois de plus mis en avant la question épineuse du commerce d'armes illicite. Compte tenu de sa complexité et de son caractère mondial, ce défi ne peut pas être relevé par un seul pays mais doit être traité globalement, par le biais des efforts concertés de l'ensemble de la communauté internationale. À cet égard, la présente résolution devrait contribuer à renforcer le contrôle des pays et de la communauté internationale sur les armes classiques et de petit calibre et sur leur afflux vers l'Angola, l'UNITA et d'autres États africains. Nous attendons avec intérêt la contribution importante de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en 2001.

Pour terminer, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, de la volonté de mon gouvernement de poursuivre sa coopération avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires dans la surveillance des sanctions contre l'UNITA et de contribuer aux efforts collectifs de la communauté internationale dans la prévention du trafic d'armes illicites, notamment par des mesures aux niveaux national, sous-régional et régional.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Dos Santos (Mozambique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation m'a chargé, pour commencer, de vous transmettre l'expression de sa satisfaction et de ses sincères félicitations pour votre accession méritée à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Les qualités de dirigeant dont vous avez déjà fait preuve sont de bon augure pour le succès des délibérations du Conseil.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Anwarul Chowdhury du Bangladesh, pour la façon excellente dont il a conduit les affaires du Conseil le mois dernier.

Il n'est que normal que vous présidiez la présente séance du Conseil. Les contributions apportées par votre Représentant permanent à la question de l'Angola, notamment en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993), ont été remarquables. À ce titre, il a présenté le 10 mars dernier un rapport sans précédent du Groupe d'experts sur les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA. Je tiens à rendre hommage, au nom de ma délégation, à l'Ambassadeur Fowler et au Groupe d'experts pour le remarquable travail qu'ils ont réalisé au nom du Conseil de sécurité.

Le rapport est un instrument important et précieux qui permettra au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de prendre des mesures crédibles et énergiques contre l'UNITA de Jonas Savimbi et contre ses défenseurs. Fort des renseignements et des preuves dont il dispose, le Groupe d'experts identifie clairement ceux qui violent les sanctions contre l'UNITA et la manière dont ils procèdent, contribuant ainsi à prolonger les souffrances du peuple angolais. Le Groupe d'experts présente également des suggestions sur les mesures à prendre afin de remédier à cette situation.

Les 39 recommandations contenues dans le rapport représentent une stratégie bien pensée pour améliorer l'efficacité des sanctions du Conseil de sécurité, et forcer par là l'UNITA à respecter les engagements qu'elle a pris en signant le Protocole de Lusaka en 1994. Les recommandations prévoient également des mesures contre ceux qui appuient l'UNITA, en violation flagrante des sanctions du Conseil de sécurité. Parce que nous sommes convaincus du bien-fondé de ces recommandations, nous voulons saisir cette occasion d'exprimer notre appui à toutes les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts.

Nous félicitons tous les membres du Conseil d'avoir décidé de créer le Groupe d'experts en le dotant d'un mandat aussi remarquable. Maintenant qu'ils sont en possession des conclusions du Groupe d'experts, c'est aux membres du Conseil de veiller à ce que ces travaux servent à quelque chose et de passer à l'étape suivante.

Le rapport indique clairement, notamment, que pour donner plus de crédibilité et de poids aux sanctions imposées à l'UNITA, il faut prendre des mesures appropriées contre ceux qui violent ces sanctions. Il fait ressortir la nécessité d'exercer un contrôle plus strict sur le trafic d'armes et de produits pétroliers interdits vers les zones contrôlées par l'UNITA. Il recommande en outre que les négociants et autres personnes physiques ou morales dont il

est avéré qu'ils enfreignent les sanctions concernant les diamants provenant de l'UNITA se voient retirer leur licence et soient placés sur une liste noire et interdits d'activité dans l'industrie du diamant. Les diamants devraient apporter la prospérité au peuple angolais, et non prolonger ses souffrances. Ceux qui enfreignent les sanctions donnent à l'UNITA des moyens accrus de faire la guerre et prolongent ainsi les souffrances de nos frères et soeurs d'Angola, en même temps qu'ils contribuent à la destruction des infrastructures et des ressources du pays.

On signale que suite aux travaux du Groupe d'experts et à la publication du rapport sur les sanctions imposées à l'UNITA, il est devenu plus difficile pour Savimbi de vendre des diamants et d'acheter des armes. Cette heureuse évolution montre que les sanctions produisent des effets tangibles lorsqu'elles sont rigoureusement appliquées.

Nous sommes encouragés d'apprendre que plusieurs États mettent sur pied à l'échelle nationale des commissions et autres instances chargées d'enquêter sur les violations présumées des sanctions. Nous espérons que ces instances feront preuve de diligence et produiront des résultats qui seront portés à la connaissance de la communauté internationale. À cet égard, tout retard pourrait signifier la perte de nouvelles vies humaines en Angola.

Plusieurs paragraphes du rapport font référence à la Communauté de développement de l'Afrique australe et au rôle important que les pays de la région devraient jouer pour mettre en oeuvre des mesures visant à renforcer les sanctions contre l'UNITA. Ces mesures concernent notamment l'inspection et le contrôle des livraisons de produits pétroliers, ainsi que la mise en place de systèmes radar mobiles permettant de détecter les vols interdits. Nous, pays de la SADC, nous appuyons toutes les mesures visant à renforcer le régime des sanctions contre l'UNITA, de même que celles qui permettront de rétablir la paix et la stabilité en Angola, pays qui fait partie de notre organisation régionale.

Les pays de la SADC étudieront les capacités existantes au sein de la région, mais il est clair qu'ils auront besoin, pour mettre en oeuvre les mesures énoncées dans le rapport, d'une assistance technique et d'un appui financier importants de la part de la communauté internationale, sans quoi ils se trouveront fort démunis. Nous demandons donc à ceux qui sont en mesure de le faire d'aider les pays de la région à accomplir cette tâche. Nous nous félicitons de l'aide promise par les membres du Conseil et par votre propre gouvernement, Monsieur le Président.

Une aide humanitaire est également nécessaire pour les secteurs de la population angolaise qui sont les victimes de cette guerre insensée imposée par Jonas Savimbi.

Nous estimons que la crédibilité du Conseil est en jeu, car celui-ci a pris une décision courageuse qui doit être suivie d'effet — une décision qui représente un réel changement dans la manière dont il donne effet à ses décisions et mène ses activités. C'est pour lui une excellente occasion de faire un grand pas en avant et de réaffirmer son autorité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons qu'une résolution à la mesure de la tâche à accomplir ferait justice à l'excellent travail réalisé par l'Ambassadeur Fowler et le Groupe d'experts.

À notre avis, c'est la moindre des choses que le Conseil puisse faire pour le peuple angolais, dont le gouvernement a donné la preuve de sa détermination, sa souplesse, son sens du compromis et son désir de paix dans ce pays frère. La présence parmi nous du Ministre des relations extérieures de l'Angola est une nouvelle preuve de l'attachement de son gouvernement à la paix en Angola.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Mozambique de ses paroles très aimables.

L'orateur suivant est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir porté cette question importante à l'attention du Conseil dans le cadre d'une séance publique. Je tiens également à souligner l'importance de la présence parmi nous, aujourd'hui, du Ministre des relations extérieures de l'Angola.

Une des conclusions essentielles de l'étude intitulée «La décennie des sanctions», qui a été présentée hier matin par l'Académie mondiale de la paix, est que ce qui compte le plus pour assurer le succès des sanctions est la mesure dans laquelle elles sont appliquées. Mon gouvernement estime que l'Ambassadeur Fowler, par sa conduite éclairée et son action énergique à la tête du Comité des sanctions concernant l'Angola, et le Groupe d'experts qui a présenté un rapport sur les violations du régime des sanctions en Angola ont rendu un service inestimable au peuple angolais et aux Nations Unies.

Il faut se souvenir qu'environ un million de personnes ont perdu la vie dans les combats qui ont déchiré l'Angola

pendant ces 25 dernières années. Et ce, en dépit des opérations successives de maintien de la paix et de déminage menées par l'ONU, auxquelles mon pays a contribué pendant une grande partie de la décennie. N'oublions pas non plus que deux avions de l'ONU ont été froidement abattus en décembre 1998 et en janvier 1999, et que les auteurs de ces crimes n'ont toujours pas été traduits en justice.

Le rapport du Groupe d'experts jette un jour cru sur le monde interlope du trafic de diamants, d'armes et de matériel militaire, ainsi que sur d'autres formes d'appui qui permettent à l'UNITA de poursuivre la guerre qu'elle livre au Gouvernement légitime de l'Angola. Cette guerre continue de tuer 200 personnes chaque jour. Il faut priver l'UNITA des moyens de faire la guerre. Il faut absolument que tous les États Membres honorent l'obligation qui leur incombe de respecter pleinement les mesures imposées à l'encontre de l'UNITA, qui sont énoncées dans les résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998).

Dans son rapport, le Groupe d'experts indique comment le Conseil pourrait utiliser plus efficacement l'instrument des sanctions à l'avenir. Pour que les sanctions restent crédibles, le Conseil doit agir lorsque des cas de violations sont portés à son attention, comme cela a été le cas pour l'Angola. Nous sommes donc on ne peut plus favorables à l'adoption du projet de résolution d'aujourd'hui, lequel contient un large éventail de mesures visant à garantir la cessation des violations recensées dans le rapport du Groupe d'experts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit d'avoir la possibilité de parler devant le Conseil de sécurité. C'est un plaisir encore plus grand de le faire sous la présidence canadienne, et surtout sous votre direction, au moment où nous abordons un sujet dans lequel le Canada, sous la présidence de l'Ambassadeur Robert Fowler, a tant investi. C'est un très grand honneur pour nous que vous, Monsieur le Ministre Axworthy, ayez pris du temps de fonctions ministérielles pour présider ces débats. La présence d'une délégation de la Chambre des communes du Canada est bien la preuve de l'engagement de votre Gouvernement pour ce qui de la mise en place d'un régime de sanctions qui non seulement puisse fonctionner mais qui ait aussi les résultats voulus.

Nous souhaitons féliciter le Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 864 (1993), ainsi que le Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA créé par le Conseil de sécurité conformément à la résolution 1237 (1999), présidé par l'Ambassadeur Mollander, pour le rapport sur les violations imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA. Nous ne pouvons pas sous-estimer l'audace dont il a fallu faire montre pour élaborer un rapport aussi impressionnant.

Il a été dit que l'histoire récente des sanctions est faite de succès et d'échecs. Le rapport du Groupe d'experts sur les sanctions imposées à l'UNITA montre clairement que l'on a permis à ces sanctions de tomber dans la dernière catégorie. En effet, cet échec semble si généralisé et si caractéristique qu'il est absolument légitime qu'un rapport complet des circonstances et des procédures entourant l'application des sanctions décidées par le Conseil de sécurité soit entrepris. C'est à cet égard que nous devons nous féliciter de la décision prise hier par le Conseil d'établir, à titre temporaire, un groupe de travail officieux du Conseil qui sera chargé de formuler des recommandations générales concernant les dispositions à prendre en vue de renforcer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies.

Mais nous devons avertir qu'une efficacité plus grande du recours aux sanctions par le Conseil dépendra aussi de la façon dont réagira aux violations présentées par le Groupe d'experts. Les sanctions ont été imposées à l'UNITA pour atteindre des objectifs particuliers. Elles ont été imposées pour combattre non seulement le sentiment d'impunité de la part des dirigeants de l'UNITA, mais aussi comme outil pour mettre un terme aux souffrances du peuple angolais. Si ceux dont il peut être prouvé qu'ils ont aidé et toléré M. Savimbi ne subissent aucune conséquence de leurs actes, la légitimité des sanctions en tant qu'outil efficace à la disposition du Conseil sera considérablement entamée.

Il est indéniable que le peuple angolais a énormément souffert. Malgré l'énormité de leur douleur, il n'est peut-être pas trop tard pur voir ce qui peut être fait maintenant pour mettre un terme à leur tourmente. Ce que peut donc faire le rapport du Groupe d'experts à court terme c'est focaliser notre attention sur le renforcement du cadre dans lequel les sanctions ont été imposées à l'UNITA.

Le Groupe d'experts fait des recommandations utiles qui, si elles sont suivies rapidement d'effet mettront M. Savimbi dos au mûr. Cependant, on ne saurait oublier le fait que l'application de certaines des recommandations, bien qu'elle s'impose, dépend aussi des capacités des pays qui connaissent des contraintes très graves à cet égard. Notre partenariat collectif pour renforcer ces capacités nécessaires reste donc crucial. Je me félicite ici de l'assurance de soutien et d'assistance donnée à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dont nous sommes membre.

L'UNITA s'est moquée du Conseil pendant trop longtemps. Des informations indiquant qu'elle n'a pas été seule à le faire sont source de vive préoccupation. Nous saluons donc et appuyons l'établissement d'un mécanisme qui permettrait de recueillir des renseignements supplémentaires sur les allégations graves contenues dans le rapport. Nous demandons instamment et appuyons des mesures fermes prises par le Conseil contre les violations prouvées.

Nous sommes conscients du fait que d'autres voudront peut-être éviter les conséquences politiques d'un tel résultat. Nous comprenons aussi que le rapport soulève des questions graves concernant le comportement de certains dirigeants politiques. Il convient de se rappeler, cependant, que les accusations graves portées à l'endroit de ceux qui clament leur innocence ne peuvent être atténuées que par un procès équitable. En fait, il serait aussi juste que certaines branches puissent tomber lorsque cela est possible. Les coupables doivent répondre de leurs actes.

Nous nous sommes félicités du rapport du Groupe d'experts, surtout parce qu'il nous donne l'avantage supplémentaire d'augmenter nos connaissances de base et notre expérience pour la mise au point d'une démarche plus systématique face au violations de sanctions. Nous nous félicitons donc de la proposition canadienne consistant à organiser une conférence d'experts pour mettre au point un régime régissant le recours aux sanctions. Nous espérons que ce régime inclura toute la gamme des perspectives.

Monsieur le Président, vous avez fait remarqué succinctement que

> «Les sanctions sont un outil de politique économique en action. Lorsqu'elles sont utilisées à bon escient et appliquées pour empêcher ou arrêter une agression, la violence et les abus, c'est un outil politique au service du peuple.» *(S/PV. 4128)*

Malheureusement, cet outil politique n'a pas jusqu'à présent rendu service au peuple angolais.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Gabon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer le plaisir que la délégation gabonaise et moi-même ressentons de vous voir présider cette réunion du Conseil de sécurité consacrée à l'Angola, pays meurtri par près de 30 années de guerre.

Votre présence personnelle à cette séance du Conseil de sécurité témoigne de l'intérêt que vous-même et votre pays, le Canada, portez au rétablissement de la paix et la sécurité en Angola. Permettez-moi également de remercier votre prédécesseur, S. E. M. Anwarul Karim Chowdhury, Ambassadeur, Représentant permanent du Bangladesh, pour l'excellente présidence qu'il a exercée le mois dernier.

Depuis très longtemps, les autorités gabonaises ont toujours été préoccupées par la situation de guerre qui prévaut en République soeur d'Angola. C'est ainsi qu'en 1988 et 1989 déjà, le Président Omar Bongo s'est personnellement investi sans compter, en faveur de la paix et de la réconciliation nationale en Angola. En ces occasions, il était chargé de trouver avec ses pairs — Robert Mugabe du Zimbabwe, Kenneth Kaunda de Zambie, Dos Santos d'Angola, Sassou Nguesso du Congo, feu Mobutu de l'ex-Zaïre, Chissano du Mozambique, Pinto Da Costa de Sao Tomé-et-Principe — une solution au conflit angolais.

C'est dans ce même esprit et dans la recherche de la mise en oeuvre des Accords de paix de Bicesse, du Protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité que le Président de la République angolaise S. E. M. José Eduardo dos Santos et M. Jonas Savimbi se sont réunis le 10 août 1995 à Franceville et le 1er mars 1996 à Libreville. Ces deux rencontres furent organisées en accord avec les autorités angolaises et le Représentant spécial du Secrétaire général d'alors, feu Maître Alioune Blondin Beye. Que son âme repose en paix.

De même, suite au refus de l'UNITA de respecter les engagements pris, entre autres, au titre du Protocole de Lusaka, les hautes autorités gabonaises et angolaises se sont convenues de collaborer étroitement en vue d'amener

l'UNITA à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de tous les accords conclus à cet effet.

Il me plaît aussi de rappeler que dans le cadre du Comité consultatif permanent des Nations Unies pour les questions de sécurité en Afrique centrale, un pacte de non-agression a été signé entre les pays de la sous-région, en 1993. Au terme de ce Pacte, et par principe, le Gabon ne peut permettre ni favoriser des actions déstabilisatrices contre d'autres États, encore moins, à partir de son territoire.

Comme vous pouvez le constater, le Gabon a toujours soutenu et continuera à soutenir les efforts du Gouvernement angolais visant à ramener durablement la paix en Angola.

Dans le rapport établi par le Groupe d'experts, contenu dans le document S/2000/203 daté du 10 mars 2000, il est fait mention des violations des sanctions sur les armements et l'équipement militaire, les diamants, les biens matériels et financiers de l'UNITA, le pétrole et les produits pétroliers ainsi que la représentation et les voyages à l'étranger des membres de l'UNITA.

Selon le groupe d'experts, «le Gabon aurait livré 150 000 litres de carburant à l'UNITA, des aéronefs venant des zones tenues par l'UNITA se ravitaillaient souvent à Libreville avant de retourner en Europe de l'Est, et le Gabon abriterait une représentation «officieuse» dirigée par un certain Francisco Camalata qui s'occuperait activement des affaires de l'UNITA et maintiendrait une présence discrète».

Au lendemain de la publication du rapport du Groupe d'experts, le 15 mars 2000, j'ai, sur instruction de mon gouvernement, adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité et au Président du Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité. Dans cette lettre, nous demandions qu'on nous fit connaître, par exemple, les dates exactes, le type et l'immatriculation des aéronefs incriminés. En outre, par quels moyens — avions ou navires — les 150 000 litres de carburant auraient-ils été livrés à l'UNITA, dans la mesure où l'État gabonais ne dispose pas de telles facilités de transport?

Il est regrettable que, non seulement, le Groupe d'experts qui disposerait des informations sur les faits qui nous sont reprochés — à savoir la livraison de 150 000 litres de carburant à l'UNITA, le ravitaillement des aéronefs en provenance des zones détenues par l'UNITA et l'accueil d'un représentant officieux de l'UNITA au Gabon — n'ait pu étayer ces allégations par des preuves tangibles, mais aussi qu'aucune réponse n'ait été donnée à notre lettre.

Il est tout aussi déplorable que le Groupe d'experts n'ait pas pris la peine de se rendre au Gabon et ce, conformément à la résolution 1237 (1999) adoptée sous la présidence du Gabon, dont le paragraphe 6 a) stipule que le mandat du Groupe des experts consiste à rassembler des informations et procéder à des enquêtes, notamment en effectuant des visites dans les pays concernés, sur les violations qui seraient commises à l'égard des mesures imposées contre l'UNITA...

Suffirait-il que le Conseil de sécurité ou ses comités affirment quelque chose sans en apporter la preuve pour que les parties mises en cause soient tenues pour responsables de ces faits allégués? Une telle pratique, si elle se perpétuait, ne risquerait-elle pas de ruiner le crédit et l'autorité de cet organe important des Nations Unies? N'y aurait-il pas là un manque de transparence?

Le Gabon, n'ayant rien à se reprocher, a néanmoins procédé à des premières investigations, en collaboration avec les services de l'ambassade d'Angola à Libreville, pour retrouver notamment M. Francisco Camalata. Ces premières investigations, n'ont pas été, au demeurant, concluantes. Mais nous allons les poursuivre. Un rapport détaillé vous a été transmis à cet effet, Monsieur le Président, par mon gouvernement. Nous voudrions compter, conformément au paragraphe 6 a) de la résolution 1237 (1999), sur la coopération du Groupe d'experts pour nous aider, au cas où notre vigilance aurait été trompée, à identifier les éventuels responsables, afin de nous permettre non seulement de les sanctionner, mais aussi d'empêcher la répétition de ces actes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Gabon des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a l'honneur d'être présidé aujourd'hui par le Ministre canadien des affaires étrangères. Le Canada est largement reconnu au sein de l'ONU pour son action exceptionnelle en faveur de la paix et des causes humanitaires. Le Brésil se félicite vivement de la présence de M. João Bernardo de Miranda, Ministre angolais des relations extérieures, à ce débat du Conseil.

Cette réunion ouvre des perspectives nouvelles et prometteuses pour l'Angola. À la fin du mois de février 1999, l'expiration du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) a eu lieu dans un sentiment de frustration dû au fait que les ressources mobilisées par la communauté internationale et le peuple angolais pour le maintien de la paix n'avaient pas porté leurs fruits.

La responsabilité de l'UNITA était indiscutable dans le blocage du processus de paix. Aujourd'hui, alors que nous reprenons le suivi du rapport du Groupe d'experts sur les violations des sanctions du Conseil de sécurité à l'encontre de l'UNITA, la situation est tout à fait différente et porteuse d'espoir. Le Gouvernement angolais a pu mobiliser ses forces et briser la capacité de l'UNITA de lancer une guerre classique, et le Conseil de sécurité et l'ONU ont rétabli leurs relations de travail avec Luanda.

L'adoption, le 13 avril, de la résolution 1294 (2000) du Conseil de sécurité illustre l'amélioration de ces relations. Nous croyons comprendre que le Conseiller spécial du Secrétaire général en Afrique, Ibrahim Gambari, diplomate compétent et de grand talent, se rendra bientôt en Angola, et nous sommes sûrs que sa mission sera couronnée de succès.

Il faut se féliciter de cette nouvelle situation. Le Brésil a toujours souligné le rôle important que l'ONU devrait jouer en Angola. Le projet de résolution qui va être adopté renforcera la présence des Nations Unies et créera de nouveau un espoir de paix.

À cet égard, le rôle de l'Ambassadeur du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies a été décisif. Son autorité, sa détermination, sa foi profonde dans les principes de l'Organisation et sa conviction quant au rôle décisif du Conseil de sécurité ont permis d'élaborer un projet de résolution global et novateur, aujourd'hui soumis à l'attention du Conseil. Le rapport sur lequel s'appuie le projet, préparé par l'équipe que dirigent l'Ambassadeur Fowler et l'Ambassadeur Anders Möllander, nous impose la tâche d'agir sérieusement et efficacement pour faire cesser le non-respect des décisions du Conseil.

Il s'agit d'un jalon important dans les efforts destinés à renforcer la capacité de l'ONU de régler des conflits régionaux et de promouvoir la paix, le développement et la démocratie. Le rapport Fowler illustre bien ce rôle, tel que reconnu par la majorité des États Membres de l'Organisation. À cet égard, nous voudrions souligner la décision de la récente Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui vient de se tenir à Cartagena, demandant au Conseil de sécurité d'adopter le rapport ainsi qu'une résolution sur les recommandations y figurant.

Cette résolution doit fournir une base juridique pour bannir tout soutien à l'UNITA de M. Savimbi et pour envoyer un clair signal qu'il n'est plus un interlocuteur acceptable dans ce processus de paix. Un mécanisme de suivi et de surveillance, comme le mentionne la recommandation 39 du rapport, est très important. Le rapport démontre en détail les procédures utilisées par l'UNITA pour financer ses activités, acheter des armes et faire appel à des tiers pour éviter de respecter les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre des Accords de paix et du Protocole de Lusaka.

Le Brésil a toujours favorisé le dialogue et le règlement pacifique des conflits et continuera de le faire en Angola. Nous demandons cependant qu'un message clair soit envoyé à Savimbi et à ses partisans — Savimbi qui a été déclaré «criminel de guerre» par la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Organisation de l'unité africaine.

Le Brésil veut sérieusement la paix en Angola et est prêt à contribuer à cette fin. Le plus difficile reste encore à faire. Il s'agit de reconstruire le pays, de donner à ses citoyens démunis un minimum de bien-être et de jouissance de leurs droits d'êtres humains.

Le Brésil tient à féliciter le Gouvernement de l'Angola d'annoncer son intention de tenir des élections générales à la fin de 2001 et d'ouvrir des consultations visant à élaborer un projet de nouvelle constitution pour le pays. La prochaine étape consistera à mettre en oeuvre des mesures pour terminer la construction d'un État pleinement démocratique fondé sur la pleine jouissance des droits de l'homme pour tous les Angolais. Le Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA), par son volet de mise en place de capacités, à un rôle important à jouer. Nous espérons qu'il sera bientôt opérationnel.

Ceci ne sera possible que si les sanctions sont imposées et respectées afin d'assurer le désarmement et la démobilisation complète de l'UNITA. Il faut empêcher Savimbi d'avoir recours à toute forme de transaction financière que ce soit et de continuer le commerce des diamants. Ses représentants ne doivent plus pouvoir se déplacer et représenter l'UNITA à l'étranger. Il faut dire à ceux qui continuent d'offrir leur soutien à l'UNITA qu'ils prolongent les souffrances du peuple angolais et que ce faisant ils s'exposent à être publiquement dénoncés et vilipendés.

La mise en oeuvre des mesures envisagées dans le projet de résolution demandera des efforts supplémentaires de la part des pays de la SADC et autres voisins de l'Angola. Il importe que la communauté internationale leur fournisse l'assistance nécessaire pour qu'ils puissent faire face à ces nouvelles tâches.

Je réaffirme la position du Brésil, longuement défendue au sein de cet organe. Le Conseil de sécurité doit être ferme à l'égard de l'UNITA et de ses partisans. C'est la seule façon d'aboutir à la paix qui échappe depuis si longtemps au peuple frère d'Angola.

La paix en Angola aura des conséquences décisives pour le conflit qui tourmente cette région depuis tant d'années. Nous voulons que l'Angola puisse jouer un rôle important sur le plan régional et international, en fonction de son potentiel économique et du courage manifesté par ses habitants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil pour les paroles aimables adressées à notre délégation. Le Brésil a inspiré le Canada au Conseil de sécurité et je remercie l'Ambassadeur du Brésil de sa participation au débat d'aujourd'hui.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je me félicite avant tout du fait que, compte tenu de l'importance de la question dont nous sommes saisis, ce soit le Ministre des affaires étrangères du Canada qui préside ce débat. Je suis également heureux de la présence aujourd'hui du Ministre des affaires extérieures de l'Angola.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant permanent du Portugal au nom de l'Union européenne.

L'Espagne est convaincue du caractère nécessaire, utile et efficace du régime des sanctions imposé par le Conseil de sécurité contre l'UNITA. Nous sommes convaincus que ces sanctions donnent des résultats et nous voulons souligner le rôle remarquable et indispensable joué par l'Ambassadeur Robert Fowler, Président du Comité du Conseil de sécurité crée conformément à la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola. Il a donné un élan décisif à cette question en faisant, une nouvelle fois, la preuve de sa rigueur, de son efficacité et de son talent diplomatique.

Mon pays accueille favorablement le rapport du Groupe d'experts crée par le Comité du Conseil de sécurité conformément à la résolution 1237 (1999). Nous estimons que la teneur du rapport, ainsi que ses recommandations imaginatives et audacieuses, constituent un progrès qualitatif au regard des sanctions et un moyen indispensable de contribuer à un règlement pacifique de la situation angolaise. Dans ce contexte, nous félicitons l'Ambassadeur Mollander, Président du Groupe d'experts.

Nous sommes convaincus que tous les États Membres doivent coopérer à la mise en pratique des sanctions et rester vigilants pour en assurer l'application. Le Conseil de sécurité doit être à même de répondre de façon adéquate en cas de violations des sanctions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne pour les paroles aimables adressées à notre délégation.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Togo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kpotsra (Togo) : Permettez-moi avant toutes choses de me féliciter de ce que l'honorable Lloyd Axworthy, Ministre des affaires étrangères du Canada s'est une fois encore déplacé afin de venir présider personnellement cette importante réunion du Conseil de sécurité. J'aimerais également saluer la participation à ce débat de S. E. João Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures d'Angola.

Il y a un mois environ, le Conseil de Sécurité examinait, au cours d'une séance publique, le rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner, conformément à la résolution 1237 (1999), les violations des sanctions édictées contre l'UNITA.

En prenant part à ce débat, la délégation togolaise a dénoncé le fait que la primeur du rapport a été réservée aux médias au détriment des États Membres de l'ONU, en particulier de ceux mis en cause dans le rapport, en même temps qu'elle a regretté la légèreté et l'absence absolue de rigueur qui ont prévalu dans la méthode observée par les experts ainsi que l'inconsistance des allégations proférées contre le Togo.

En dépit de tout, et afin d'examiner plus à fond le bien-fondé de ces allégations, le Gouvernement togolais a décidé, le 22 Mars 2000, de mettre en place une commission interministérielle d'enquête de six membres, à laquelle

ont été subséquemment intégrés le Président de la Cour constitutionnelle, le Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale et le Président de la Cour suprême.

Le rapport élaboré par cette commission a été transmis hier par mon intermédiaire au Président du Conseil de Sécurité et sera, nous l'espérons bien, publié sous peu comme document officiel du Conseil.

Comme je le soulignais dans ma lettre du 24 Mars 2000, contenu dans le document S/2000/256, il va de soi que certaines allégations ne peuvent être vérifiées par les membres de la Commission nationale d'enquête que sur la base des informations détaillées sollicitées par le Gouvernement. Il en est ainsi, par exemple, des indications requises en ce qui concerne le type et l'immatriculation des aéronefs présumés impliqués dans les violations des sanctions ainsi que les dates et lieux de leur ravitaillement au Togo.

C'est dans cette optique que je tiens à réaffirmer la disponibilité du Gouvernement togolais à coopérer étroitement avec le Comité des sanctions.

C'est également dire que ma délégation se félicite de ce que le projet de résolution sur lequel les membres du Conseil de sécurité se prononceront bientôt envisage la mise sur pied d'une instance de surveillance de cinq experts au maximum chargée de poursuivre le travail effectué par le Groupe d'experts établi sur la base de la résolution 1237 (1999). Ma délégation espère vivement qu'il sera tenu compte des observations et commentaires formulés lors de l'examen du Rapport du Groupe d'experts, notamment pour ce qui est de la méthode de travail suivie par ce dernier.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement du Gouvernement togolais au respect des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles imposant des sanctions à l'encontre de l'UNITA, et à souligner sa détermination à faire toute la lumière sur les allégations contenues dans le rapport du Groupe d'experts et, dans une perspective plus globale, à contribuer aux efforts tendant à améliorer l'efficacité des mesures d'embargo.

C'est du reste dans cette perspective que le gouvernement togolais envisage de mettre incessamment en place un organe chargé de suivre et de contrôler l'application rigoureuse des différentes résolutions du Conseil de sécurité édictant des sanctions contre l'UNITA. De même, il a d'ores et déjà convenu d'inviter au Togo des experts de l'ONU, dont la précédente mission n'a pas permis d'établir un dialogue constructif.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jokonya (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Je tiens à saluer la présence parmi nous de Monsieur le Ministre Axworthy et du Ministre angolais, M. Miranda.

Monsieur le Président, ma délégation se joint à ceux qui vous ont félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril.

Le Zimbabwe salue avec enthousiasme le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA, et nous considérons que c'est un honneur de pouvoir nous exprimer devant cette instance sur une question aussi importante.

Il est vraiment regrettable que depuis plus de 20 ans déjà les aspirations du peuple angolais à la paix, à la stabilité et au développement soient contrecarrées par une poignée d'aventuriers écervelés et de fanatiques égarés qui seraient, dans tout pays civilisé, rejetés et désavoués comme se situant à l'extrémité de l'éventail politique réservée aux désaxés. Le rapport du Groupe d'experts identifie avec raison la cupidité et non pas l'existence de griefs comme étant le motif qui pousse l'UNITA à faire la guerre au Gouvernement et au peuple angolais. En outre, en établissant la symbiose qui caractérise les relations entre l'UNITA, le Rwanda, l'Ouganda et leurs acolytes en République démocratique du Congo, le rapport indique aussi que les objectifs économiques de l'UNITA, du Rwanda, de l'Ouganda, du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) sont à l'origine d'une guerre que nous n'avons cessé de considérer comme insensée. Le Groupe d'experts ayant mis le doigt, dans son rapport, sur les visées économiques ainsi que sur les bénéficiaires des conflits armés qui caractérisent la situation en matière de sécurité en Afrique centrale, ma délégation demande au Conseil de sécurité de prendre des mesures immédiates pour alourdir le sacrifice financier qu'exige le recours à la guerre pour poursuivre ces visées.

Pas plus tard que la semaine dernière, le directeur de la planification de la Mission des Nations Unies à Kinshasa, le Colonel Steve Canyon, a fait savoir que le Rwanda avait déployé de nouveaux contingents comptant des milliers d'hommes pour former ce qui risque d'être une force décisive destinée à s'emparer du centre du Congo et à préparer la marche finale sur Kinshasa. Le déploiement des

forces rwandaises dans la province de Kasai a été facilité par les opérations de grande envergure menées par l'UNITA dans cette province. En mars de cette année, les forces gouvernementales de la République démocratique du Congo ont perdu la ville de Lueza face à l'UNITA.

Nous appuyons sans réserve les mesures recommandées pour la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le projet de résolution du Conseil de sécurité sur les sanctions concernant l'Angola. Ma délégation estime toutefois que tant que le Rwanda continuera d'occuper le territoire congolais, l'UNITA pourra assurer sa survie, puisque c'est par ce territoire que passe son commerce d'armes et de diamants.

Alors que le Rwanda a fait connaître l'UNITA à certains de ses marchands d'armes et à ses contacts comme l'indique le Groupe d'experts, on peut prévoir que dès que les sanctions commenceront à être appliquées, l'UNITA s'attendra à ce que le Rwanda vienne à son secours, comme ce fut le cas en août 1998 lorsque deux bataillons rwandais égarés à l'ouest de la République démocratique du Congo ont trouvé refuge dans le nord de l'Angola détenu par l'UNITA et ont ensuite été rapatriés au Rwanda dans des avions cargo dont M. Savimbi se sert pour sa contrebande. Le rapport du Groupe d'experts a établi que Kigali était en train de devenir le centre nerveux des opérations extérieures de l'UNITA. On peut donc penser à juste titre que la route de contrebande d'armes Kigali-Congo oriental offre des possibilités pour l'UNITA.

Les pays de la région de la SADC ont toujours reconnu que l'application des sanctions du Conseil de sécurité contre l'UNITA dépendait pour réussir de la capacité et de la volonté des États Membres d'interdire à l'UNITA d'utiliser les routes, les aéroports et l'espace aérien de la sous-région. Ainsi, compte tenu de l'importance de la coopération dans l'application du régime de sanctions contre l'UNITA, la SADC a créé en 1997 un sous-comité qui a recommandé la création dans les États Membres d'un mécanisme de liaison interdépartemental visant à assurer le partage de l'information entre les autorités de l'aviation civile, les services d'immigration et de renseignement et les forces de défense et de police. La création d'un mécanisme de liaison régionale a aussi été recommandée.

Le Comité spécial des ministres s'est réuni à Harare le 19 novembre 1997 et a créé un groupe de travail composé de personnel de l'aviation civile, des services d'immigration et de renseignement, des forces armées et de la police. Ce groupe de travail a reçu pour instruction de surveiller tous les vols suspects dans l'espace aérien de la sous-région; de surveiller tous les postes frontières et de vérifier le matériel et les biens qui pourraient être destinés aux zones contrôlées par l'UNITA; d'enquêter sur les activités présumées de l'UNITA dans la sous-région, ainsi que sur les sociétés et les individus qui apportent un appui logistique à l'UNITA; d'enquêter sur les violations présumées de l'espace aérien angolais, de surveiller 24 heures sur 24 les aéroports et les pistes d'atterrissage de la sous-région et de s'assurer que les sanctions imposées par l'ONU contre l'UNITA ne sont pas violées par les États membres.

Le groupe de travail a recommandé la formation de centres d'information nationaux chargés de coordonner la collecte de données conformément au mandat du groupe. Il a aussi recommandé qu'un centre d'information régional soit créé à Harare pour traiter les informations envoyées par les centres nationaux. Le centre régional d'information était censé présenter des rapports d'activité mensuels aux centres d'information nationaux.

Notre expérience de la SADC montre que l'échange d'information stratégique et tactique entre États membres est un moyen efficace de réduire les capacités guerrières de l'UNITA. Le Zimbabwe, coordinateur du centre d'information régional, a présenté des procédures opérationnelles de contrôle détaillées et de suivi des vols dans la région de la SADC. Appliquées par les États membres, ces procédures ont permis d'intercepter certains avions cargo qui livraient des armes à l'UNITA, tels que les avions de l'Interstate Airways de Johannes Parreira que le Groupe d'experts mentionne dans son rapport.

Sur la base de renseignements recueillis par les centres d'information nationaux, le centre d'information régional a établi un dossier complet d'entreprises et de personnes qui ont été impliquées dans des transactions commerciales avec l'UNITA. Tous ces renseignements ont été mis à la disposition du Groupe d'experts lors de sa visite à Harare.

L'expérience nous a montré que les ressources sont cruciales si l'on souhaite que les renseignements opérationnels soient diffusés en temps opportun. Compte tenu de la nature délicate de certains des renseignements qui circulent entre les centres d'information nationaux et le centre d'information régional, la pertinence de certains de ces renseignements pourrait être compromise s'il n'y a pas de moyen de communication sûr. La Communauté de développement de l'Afrique australe est prête à mettre en oeuvre les recommandations du projet de résolution, mais nous demandons à la communauté internationale de fournir les ressources requises, notamment le matériel de communication et tout autre matériel de surveillance, afin que nous puissions

remettre en état et améliorer l'infrastructure qui a été établie il y a trois ans.

Nous nous attendons à ce que le monde entier salue le rapport du Comité des sanctions et collabore avec le Conseil de sécurité pour adopter et appliquer la résolution. La position de ceux qui veulent adopter la politique de l'autruche et se mettre la tête dans le sable, et ainsi prétendre que tout va bien, reflète la bravade destructive de ceux qui défendent le mal.

Il y des impératifs moraux qui exigent que le Conseil agisse maintenant de façon décisive afin d'adopter la résolution dont il est saisi. L'ONU a depuis quelque temps élevé la notion de justice et de transparence au niveau de l'éthique mondiale. Le Conseil violerait son engagement et s'abaisserait s'il acceptait de faire quelque compromis que ce soit avec Savimbi et ses acolytes. Chaque acte de tolérance ternirait l'image du Conseil. Toute passivité devant ce qui est devenu en Angola une agression contre l'humanité serait une condamnation terrible des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier. Il faut agir dès maintenant.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mutaboba (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie de me donner la parole et je souhaite moi aussi féliciter le Canada d'avoir placé à l'ordre du jour du Conseil l'examen de questions importantes que l'Afrique souhaite voir traitées, notamment la situation en Angola qui est examinée aujourd'hui et le rapport Carlsson que cette instance a examiné vendredi dernier. Je vous exprime à tous ma gratitude.

C'est une coïncidence que je prenne la parole immédiatement après le représentant du Zimbabwe. Je m'attendais à ce qu'il fasse une mise à jour de la situation dans la région et dans son pays en particulier. Toutefois, je ne souhaite pas m'écarter du sujet d'aujourd'hui. Je voudrais également saluer la présence du Ministre des Affaires étrangères de l'Angola et lui souhaiter beaucoup de succès.

Sachant ce qu'a connu le Rwanda, nous savons très bien à quel point la situation en Angola est difficile. C'est un sujet de préoccupation pour nous tous depuis fort longtemps, et les mesures décisives adoptées par le Conseil de sécurité sous la direction du Canada semblent maintenant être mieux ciblées qu'elles ne l'ont été jusqu'à maintenant. Ma délégation souhaite féliciter le Conseil et le Canada pour ce changement positif, en ce qui concerne l'Afrique. Nous espérons que ces signes de changement seront constamment accompagnés des principes de méthodologie de la recherche appropriés, de leur application pratique et de la rigueur qui s'impose. Cependant, rien ne pourra fonctionner si nous perdons notre élan.

Pour faire suite à nos déclarations du 15 mars et à notre lettre du 29 mars, document du Conseil de sécurité (S/2000/283) daté du 4 avril qui fait état des commentaires de ma délégation sur le rapport, nous souhaitons informer le Conseil que nous n'avons pas perdu de temps s'agissant de donner suite aux allégations faites contre mon pays et le Président Kagame, y compris celles répétés par le représentant du Zimbabwe cet après-midi. Comme le stipule l'avant-dernier paragraphe de ce document, nos autorités et services spécialisés ont enquêté à fond sur les allégations, à plusieurs reprises, et sont arrivés aux mêmes conclusions : nos déclarations sont toujours valides et les allégations sont fausses, surtout celles que vient tout juste d'avancer le Zimbabwe, pour inclure les dernières en date.

C'est la raison pour laquelle, dans l'esprit du nouveau projet de résolution, nous souhaitons suggérer que des enquêtes plus poussées soient faites et qu'une mise à jour soit publiée afin de remplacer les documents précédents. Le projet de résolution d'aujourd'hui fait en effet référence à des constatations récentes et à la participation des États mentionnés dans le rapport, tout en demandant qu'un plus grand nombre d'entre eux soumettent des renseignements et des commentaires. Nous nous félicitons de cette référence qui a pour but d'équilibrer le rapport par ailleurs tendancieux, comme nous l'avons indiqué dans le document susmentionné. Dans le même esprit, ma délégation ne voit aucune objection à créer la nouvelle équipe d'experts proposée dans le rapport, mais nos réserves vont dans le même sens que nos commentaires : nous souhaitons que cette équipe soit plus indépendante, plus représentative et plus irréprochable sur le plan professionnel que l'équipe précédente, surtout si le Zimbabwe y participe.

Cette démarche inclusive nous donnera plus de chances de connaître objectivement la vérité et nous permettra de bien vérifier les preuves fournies, plutôt que de nous fier à quelques allégations répétées, si erronées qu'elles induiraient ce Conseil en erreur lors de ses débats. Le Rwanda souhaite affirmer qu'il s'engage à collaborer avec le Conseil de sécurité et l'Angola afin de trouver des solutions durables au problème de l'application des sanctions contre l'UNITA. Nous espérons que le retour à la paix et à la sécurité en Angola et dans toute la région sera enfin possi-

ble, grâce aux sages délibérations de cette instance, et nous vous en remercions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2000/323) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1295 (2000).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 30.